

Georges JAMET  
12 rue Maurice Denis le clos  
27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT

SAINT SEBASTIEN le 15 mars 2006

N°d'immatriculation de recrutement : 687 500 046 84

OBJET : Prise en compte des services accomplis à l'Ecole d'enseignement technique de l'armée de terre (EETAT).

Messieurs

Ancien élève de l'EETAT , 2° promotion 1964, nous sommes entrés à Issoire alors que l'école était régie par des textes provisoires.

IST du 14/05/1963 disant que les dispositions législatives ultérieures prendraient notre statut en compte (article 1 et 7 du décret 63484).

Le texte en question (disposition législative ultérieure) est paru le 25 Juin 1965, loi n° 65 479 et indique que pour nous ce sera le décret 66 284.

Ce décret 66 284 du 28 Avril 1966,dans son article 7, dit que nous devons signer un engagement dès trois mois de présence à l'école, ce qui n'a pas été appliqué.

Je demande donc au ministre de la défense de bien vouloir régulariser ma situation conformément au décret 66 284 du 28 Avril 1966.et de rectifier la date de départ des services au 1° Octobre 1964 et de recalculer ma pension de retraite militaire .

Je vous prie Messieurs de croire à l'expression de ma haute considération.